

Votre contact

**Sylvain QUÉRE**

Universel Patrimoine

Universel  
Patrimoine

squere@universel-patrimoine.com



# DER

## Document d'Entrée en Relation

**2024**

Document type établi pour votre client

# DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

## INTRODUCTION

Vous avez choisi de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire qu'en application de la réglementation destinée à protéger les investisseurs, les conseillers en investissements financiers, les intermédiaires en assurance et les intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement sont dans l'obligation de remettre à leur clientèle, avant la formulation d'un contrat, un document d'entrée en relation conforme aux articles 325-5 du règlement général de l'AMF, R 520-1 du Code des assurances et R519-20 du code monétaire et financier.

Ce document vous permet de vérifier par vous même notre statut et notre capacité d'exercice.

## VOTRE CONTACT

### QUÉRÉ Sylvain

10 rue de la Paix  
75002 PARIS

Téléphone :

Email : [squere@universel-patrimoine.com](mailto:squere@universel-patrimoine.com)

## INFORMATIONS

### L'Entreprise:

Nom ou dénomination sociale : **Universel Patrimoine**

Adresse professionnelle ou siège social : **10 rue de la PAIX 75002 PARIS**

SIREN: **453 860 694**

NAF/APE : **7022 Z**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par **UNIVERSEL PATRIMOINE-sylvain Quéré**

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : <https://services.cnil.fr/>

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

## Courtier

Votre intermédiaire d'assurance est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 08040837 en qualité de :

Intermédiaire en Assurances (IAS), Courtier en assurance ou de réassurance (COA)

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre de l'activité réglementée suivante:

L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité Prudentielle de Contrôle et de Résolution (ACPR), adresses courrier: 4 place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09, et internet: <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

Assurance de responsabilité civile professionnelle numéro RD00959278N, souscrite auprès de AIG Europe SA, Tour CB21 16 place de l'Irais 92040 Paris La Défense

L'activité d'IAS est contrôlée par l'autorité de contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR), 4 place de Budapest 75436 Paris Cedex 09, <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

**N° ORIAS : N°08040837**

## Responsabilité civile professionnelle

- **Assurance Responsabilité Civile et Professionnelles** souscrite auprès de AIG Europe SA, Tour CB21 16 place de l'Irais 92040 Paris La Defense

Numéro de police : RD00959278N

- **Garantie Financière** souscrite auprès de AIG Europe SA, Tour CB21 16 place de l'Irais 92040 Paris La Defense

Numéro de police : RD00959278N

## Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
courtage en assurance et activité immobilière	762 250€	320 000€

## Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
AEP	Assureur	Convention de courtage	Commission et rétrocessions sur encours
Intencial	Assureur	Convention de courtage	Commission et rétrocessions sur encours
Vie Plus	Assureur	Convention de courtage	Commission et rétrocessions sur encours

## FINANCEMENT

### Mandataire en opération de banque et en service de paiements (MOBSP)

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 08040837

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre de l'activité réglementée suivante:

**IOBSP** (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements) : catégorie d'intermédiaire (courtier, mandataire à titre exclusif /non exclusif ou mandataire d'IOBSP)

? Si Mandataire exclusif en OBSP : mentionner le nom de l'établissement de crédit ou de paiement avec lequel il travaille de manière exclusive

? Si Mandataire non-exclusif : faire un tableau des partenariats

? Si Mandataire d'IOBSP : mentionner le nom ou la dénomination sociale, l'adresse professionnelle ou celle de son siège social et le numéro d'immatriculation de leur mandat

Service de conseil sur des contrats de crédits immobiliers : L'IOBSP doit indiquer :

? S'il propose un service de conseil

? S'il s'agit d'un conseil indépendant (dans ce cas, l'intermédiaire peut se prévaloir de l'appellation « conseiller indépendant »)

? Si la recommandation faite dans le cadre de ce service porte sur sa propre gamme de produits ou sur une large gamme de contrats de crédit disponibles sur le marché

? Si le client devra acquitter des frais pour la rémunération de ce service indépendant

**N° ORIAS : N°08040837**

### Responsabilité civile professionnelle

- **Assurance Responsabilité Civile et Professionnelles** souscrite auprès de **AIIG Europe SA**, Tour CB21 16 place de l'Irais 92040 Paris La Defense

Numéro de police : RD00959278N

### Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
courtage en prêt immobilier	762 250€	320 000€

## Agent immobilier

**Carte de transaction immobilière** numéro CPI 7501 2019 000 043 914 délivré par la chambre de commerce et d'industrie de Paris le 24/12/2022, permettant l'exercice de l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce sans encaissement de fonds.

## Garanties

Votre conseiller dispose d'une couverture en responsabilité Civile Professionnelles et d'une garantie financière suffisante couvrant les diverses activités.

Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code Monétaire et Financier et du Code des Assurances.

L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

## Responsabilité civile professionnelle

- **Assurance Responsabilité Civile et Professionnelles** souscrite auprès de **AIG Europe SA**, Tour CB21 16 place de l'Iraisi 92040 Paris La Defense

Numéro de police : RD00959278N

## Garanties financières

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Assurance responsabilité civile professionnelle	320 000€	762 250€
Assurance responsabilité civile d'exploitation	8 000 000€	8 000 000€

## Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Colocatere	Immobilier ancien en colocation	convention de partenariat	Commission
Domuci	Promoteur	convention de partenariat	Commission
Green City	Promoteur	convention de partenariat	commission
Harvey	Promoteur	Convention de partenariat	Commission
Le revenu Pierre	Distributeur location meublé ancien	convention de partenariat	Commission
LP promotion	Promoteur	Convention de partenariat	Commission

# MÉDIATEURS

---

## Saisir un médiateur :

### ***Pour les activités d'assurance***

La Médiation de l'Assurance

TSA 50110 75441

PARIS CEDEX 09

Site internet : <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

### ***Pour les activités d'IOBSP et Immobilières***

Médiation de la consommation - ANM Conso

2 rue de Colmar

94300 VINCENNES

Site internet: <https://www.anm-conso.com/site/particulier.php>

# RÉMUNÉRATION

Dans le cadre de nos relations, vous êtes amenés à transmettre à Universel Patrimoine des données à caractère personnel.

En conséquence, Universel Patrimoine traite des données personnelles vous concernant.

Lorsque vous communiquez à Universel Patrimoine des données personnelles de tiers (votre conjoint, votre enfant, etc...), vous vous engagez à avoir obtenu leur consentement et à les avoir informés des présentes mentions informatives.

Universel Patrimoine traite en qualité de responsable de traitement des données personnelles dans le cadre de son activité de Conseil en Gestion de Patrimoine, au sens des dispositions du règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD).

Ces données peuvent être traitées à des fins de passation, de gestion et d'exécution des contrats car elles sont nécessaires à l'exécution d'un contrat auquel vous êtes partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à votre demande. Ces données peuvent également être traitées, si vous y avez consenti ou si l'entité Universel Patrimoine y a un intérêt légitime, afin de réaliser des opérations de prospection. Enfin, ces données peuvent être traitées aux fins de respect des obligations réglementaires incombant à Universel Patrimoine, étant entendu que ces obligations peuvent varier eu égard à votre situation (notamment et de manière non-exhaustive, aux obligations liées à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, au respect des dispositions du Code monétaire et financier, au respect des positions de l'Autorité des marchés financiers, au respect des dispositions du code des assurances, etc..)

Ces données sont conservées 5 ans après la fin de votre relation contractuelle avec UNIVERSEL PATRIMOINE. Si vous n'avez pas contracté avec UNIVERSEL PATRIMOINE, vos données peuvent être conservées jusqu'à 3 ans après le dernier contact émanant de votre part.

Dans le cadre de certaines situations exceptionnelles, vos données sont susceptibles d'être conservées au-delà de ces durées (de manière non exhaustive : dans le cadre d'un contentieux, lorsque les voies de recours ordinaires et extraordinaires ne sont plus possibles contre la décision rendue; dans le cadre d'activités immobilières, 10 ans au sein du registre des mandats; aux fins de respects de certaines obligations légales incombant à UNIVERSEL PATRIMOINE, à la demande d'une autorité légale etc..)

Ces données pourraient être transmises aux entités d'un groupe de société auquel appartiendrait UNIVERSEL PATRIMOINE (ainsi que toutes autres sociétés pouvant ultérieurement intégrer ce groupe), à ses partenaires commerciaux (assureurs, sociétés de gestion, établissements bancaires et leurs éventuels intermédiaires) ainsi qu'à ses prestataires (éditeurs de logiciels, hébergeur, archiveur, etc..) agissant sur ses strictes instructions.

Ces données sont susceptibles de faire l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne, sur les fondements suivants: lorsque les données sont transférées à UNIVERSEL PATRIMOINE, sur le fondement de la décision 2011/61/UE de la Commission du 31 Janvier 2011; lorsque des données sont transférées à des sous-traitants, en vertu de la mise en place de garanties appropriées (notamment la signature de clauses contractuelles types adoptées par une autorité de contrôle ou la Commission européenne et/ou le respect d'un code de conduite) et/ou en vertu d'une décision d'adéquation de la Commission européenne vers un pays assurant un niveau de protection adéquat.

Vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès ainsi qu'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de portabilité et d'opposition pour motif légitime aux données personnelles vous concernant.

# RÉCLAMATIONS

---

## TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

*(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)*

ATTENTION /RAPPEL : S'agissant des procédures et de l'organisation du traitement des réclamations, il convient de se reporter également au Code Intérieur / Traitement des Réclamations-Procédures et Organisation

## MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : Universel Patrimoine 10 Rue de la Paix 75002 PARIS

Par tel : 06 30 08 33 99

Par mail : [square@universel-patrimoine.com](mailto:square@universel-patrimoine.com)

## Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximums entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.



# DATE ET SIGNATURE

---

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client

## Le Client

Fait à :

Date :

Signature :

## Le Conseiller

Fait à :

Date :

Signature :